



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 65100

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le coût engendré par le changement de logo de la SNCF et l'apposition de celui-ci sur les divers équipements des gares, trains, services et personnels. Il demande des précisions sur le coût global et sur l'intérêt que pourrait éventuellement avoir une telle opération.

Texte de la réponse

Le coût global du changement de logo de la SNCF est de 4,067 millions d'euros, le coût de création s'élevant à 67 000 euros et le coût de déploiement à 4 millions d'euros. La SNCF estime ce coût relativement faible compte tenu du nombre et de la diversité des supports à traiter ; elle l'a minimisé notamment en assurant une gestion fine des stocks permettant de ne rien mettre au rebut, et en utilisant une technique moderne de pelliculage qui permet d'appliquer le logo sur le support sans avoir besoin de changer celui-ci. Ce coût est équivalent à celui d'une campagne commerciale tarifaire et inférieur à celui de la campagne de lancement du TGV méditerranéen. Le précédent changement de logo de la SNCF datait de 1992. Ce nouveau logo est apparu indispensable pour accompagner l'évolution de l'entreprise, notamment au plan commercial. La SNCF doit en effet adopter des stratégies de marketing pour promouvoir ses services et ses offres commerciales afin de mieux affronter la concurrence des autres modes de transport et dégager ainsi des bénéfices. C'est ainsi que, dans le cadre de son autonomie de gestion, elle a souhaité faire évoluer son identité visuelle comme le font normalement d'autres entreprises de services.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65100

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4927

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9919